

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0305

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4°

objet : Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoyage des espaces dénommés Rives de Saône -
Convention avec la Ville de Lyon pour la période courant du 1er juillet 2020 au 30 avril 2021

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et
nettoyement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0305**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4°

objet : **Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoyage des espaces dénommés Rives de Saône - Convention avec la Ville de Lyon pour la période courant du 1er juillet 2020 au 30 avril 2021**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Pour répondre à l'attente des usagers, faire face aux évolutions d'usages de l'espace public et à une conception des espaces de plus en plus complexes la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé depuis quelques années que la mission de service public de propreté urbaine devait être réalisée, non pas au regard des compétences de chaque collectivité, mais plus globalement à l'échelle d'un quartier ou d'une commune.

C'est pourquoi, à la suite du réaménagement des espaces publics dénommés "rives de Saône" situés sur le territoire de la Ville de Lyon, dont l'ouverture au public s'est faite progressivement sur les années 2013 et 2014, il avait été décidé de confier à un intervenant unique, en l'occurrence la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole au 1^{er} janvier 2015, l'entretien et le nettoyage global de ces espaces.

Ainsi, une première convention avait été signée par délibération du Conseil n° 2014-4482 du 24 janvier 2014 entre les 2 collectivités, sur le fondement de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales qui permet aux communes situées sur le territoire de la Métropole de déléguer, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences.

Cette convention déterminait les compétences initiales de chacune des collectivités et les conditions dans lesquelles la Métropole effectuait l'intégralité des missions liées à l'entretien et au nettoyage des espaces.

Cette convention, qui arrivait à échéance le 30 juin 2017, a été reconduite par avenant pour une durée de 3 ans supplémentaires, avec un nouveau terme fixé au 30 juin 2020.

Cette convention étant aujourd'hui arrivée à échéance, il apparaît opportun de reconduire le dispositif, le bilan de ce dernier sur la période écoulée 2014-2020 ayant été particulièrement positif.

Toutefois, le marché de prestations de nettoyage de la Métropole étant actuellement en cours de renouvellement, les 2 collectivités se sont entendues sur la signature d'une nouvelle convention, dans l'attente du renouvellement dudit marché, afin que la Métropole poursuive ses missions en termes d'entretien et de nettoyage global des espaces dénommés "rives de Saône" sur une période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 avril 2021.

II - Modalités

La convention objet de la présente décision porterait, à l'instar de la précédente, sur les séquences "défilé" et "quai Gillet" des rives de Saône, qui représentent une superficie totale de 50 480 m², dont 6 240 m² d'espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

En plus des missions qui relèvent de sa propre compétence, la Métropole assurerait des missions qui relèvent de la compétence de la ville de Lyon, à savoir :

- le nettoyage des aires de jeux,
- le nettoyage des espaces verts, des divers aménagements ou zones spécifiques ainsi que du mobilier urbain et des œuvres d'art situés sur les espaces en bas-port et en quai haut.

La Ville de Lyon conserverait à sa charge les missions suivantes, qui relèvent de sa compétence :

- l'entretien des équipements requérant une technicité particulière : réseau d'éclairage public, alimentation des bassins et fontaines,
- la gestion horticole des espaces verts sur les séquences "défilé" et "quai Gillet",
- l'enlèvement des tags, affiches et affichettes sur les parties verticales.

La quote-part relevant de la Ville de Lyon représenterait 12 % du coût annuel de la prestation de nettoyage courant, soit une participation financière d'un montant total de 34 422,69 € pour une année complète.

La convention serait conclue pour une durée de 10 mois, à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 30 avril 2021.

La participation financière de la Ville de Lyon, dont les modalités de calcul présentées ci-dessus sont définies dans la convention, serait donc fixée à la somme de 28 685,57 € pour la période couverte par la convention, allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 avril 2021, avec la répartition suivante :

- 17 211,34 € pour l'année 2020 (du 1^{er} juillet au 31 décembre),
- 11 474,23 € pour l'année 2021 (du 1^{er} janvier au 30 avril) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le renouvellement du dispositif de propreté globale des espaces dénommés Rives de Saône sur le territoire de la Ville de Lyon pour la période courant du 1^{er} juillet 2020 au 30 avril 2021,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit :

- 17 211,34€ en 2020,
- 11 474,23€ en 2021,

seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 74 - opération n° 0P24O2787.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.